

**COMMUNE DE LA ROCHETTE**

**Conseil Municipal  
du 14 mars 2023**

**Rapport  
d'orientations budgétaires 2023**

En application de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la présentation des orientations budgétaires de la commune doit intervenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat constitue une étape incontournable du cycle budgétaire de la commune.

#### Article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

## **I. Le contexte général de l'élaboration du budget**

---

### **A. Les perspectives économiques.**

#### **Monde : ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record**

Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir fortement les conditions financières tout au long de l'année. Face à l'inflation, résultant en grande partie de l'envolée des cours des matières premières notamment énergétiques, les banques centrales visent, via ces durcissements, à rééquilibrer l'offre et la demande, en affaiblissant la demande, l'offre étant contrainte à court-terme dès lors que sa faiblesse résulte de pénuries énergétiques. Jusqu'ici de multiples facteurs (épargne, dynamique de l'emploi, boucliers énergétiques...) ont permis d'amortir l'impact de la remontée des taux sur la consommation et l'investissement de sorte que l'économie mondiale a ralenti progressivement, sans décrochage violent. En zone Euro, le PIB a ainsi ralenti à +0,3 % T/T au T3 après +0,8 % au T2.

Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,6 % en octobre avant de s'infléchir fin 2022 terminant à 9,2 % en décembre suite à la baisse des prix de l'énergie. Au Royaume-Uni, l'inflation a atteint un pic de 11,1 % en octobre, le Brexit s'ajoutant aux fluctuations des prix énergétiques. Aux Etats-Unis, l'inflation s'est infléchie en juillet, refluant de 9,1 % en juin à 6,5 % en décembre. Enfin, la Chine termine l'année avec l'abandon de sa stratégie « zéro covid » début décembre. D'autant que le rebond de croissance enregistré au T3 reposait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté.

Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part, la remontée des prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part, des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles. Enfin, une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.).

#### **Zone euro : une année marquée par la crise énergétique**

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine, et notamment aux importantes difficultés d'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en tentant de diversifier géographiquement ses importations d'énergie, ce qui, à court-terme, n'a pu se faire que de façon limitée et particulièrement coûteuse. Confrontée à l'envolée de l'inflation conjuguée au durcissement des conditions monétaires, l'activité économique de la zone Euro a ralenti. Toutefois, le dynamisme des investissements a créé la surprise au T3 tandis que la consommation des ménages s'est révélée relativement résiliente. En dépit d'indices de confiance très dégradés en lien avec l'enlisement de la guerre en Ukraine, les ménages ont pu puiser dans leur épargne pour contrer la perte de revenu disponible brut réel, leur taux

d'épargne revenant à leur niveau pré-pandémique de 13,2 % au T3. Depuis, l'évolution des indicateurs avancés fin 2022 confirme la tendance de ralentissement de l'activité.

Jugeant durable la hausse de l'inflation suite au déclenchement de la guerre en Ukraine, la BCE a débuté la remontée de ses taux en juillet avec une première hausse de 50 points de base suivie de 3 autres hausses. Jusqu'ici la détérioration des capacités de financement en zone Euro a été particulièrement visible au niveau des pays périphériques, notamment en Grèce et en Italie. Fin 2022, suite aux révisions haussières de ses prévisions d'inflation, le ton de la BCE s'est durci avec l'annonce de probables prolongements tant du cycle haussier des taux que de la durée de son resserrement monétaire.

### **France : une croissance jusqu'ici résiliente**

Comparé aux prévisions formulées fin 2021, l'activité économique française aura été en 2022 bien moins forte que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. Après un recul de 0,2 % T/T au T1, l'activité économique a rebondi à 0,5 % au T2 avant de ralentir au T3 à 0,2 % T/T. La consommation des ménages, principal moteur traditionnel de la croissance française, qui avait rebondi au T2 a fini par légèrement reculer au T3 (-0,1 % T/T) dans un contexte d'inflation élevée.

Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 % en rythme annualisé), l'inflation est en effet repartie à la hausse en octobre à 6,2 % dans un contexte de pénurie de carburants, avant de légèrement décélérer en décembre (5,9 %) en lien avec la baisse des prix de l'énergie. En moyenne, l'inflation française a été de 5,2 % en 2022 après 1,6 % en 2021. Mais grâce aux mesures de lutte contre l'inflation (boucliers tarifaires, remise carburants...) adoptées par le gouvernement français, la hausse moyenne de l'inflation française s'est révélée en 2022 la plus faible de la zone Euro et bien inférieure à celle de 8,9 % enregistrée en moyenne en zone Euro.

Jusqu'ici, l'activité française s'est révélée relativement résiliente face à l'envolée de l'inflation et devrait, malgré le ralentissement attendu fin 2022, croître de 2,5 % en moyenne en 2022.

Malgré les quatrième et cinquième vagues épidémiques, principalement portées par les variant Delta et Omicron, l'impact économique de la crise sanitaire aura été nettement moins fort.

### **Un marché du travail sous tension**

Depuis 2021, le dynamisme du marché du travail ne cesse de surprendre, sa vigueur étant plus soutenue que celle de l'activité économique. L'emploi a en effet progressé de 3,9 % entre fin 2019 et le T3 2022 tandis que le PIB ne progressait que de 1,1 %. Si le rythme des créations d'emplois en 2022 a décéléré de moitié, en moyenne, par rapport à 2021, il est demeuré stable sur les trois premiers trimestres de 2022. Fin septembre 2022, tous les secteurs d'activité, industrie incluse, avaient dépassé leur niveau d'avant pandémie et plus d'un million d'emplois avaient été créés depuis fin 2019, dont près d'un tiers (315K) en raison de l'essor des contrats d'apprentissage. Au sein des services marchands à l'origine de 73 % des créations d'emplois, le secteur des services aux

entreprises a été le plus créateur d'emplois (324K), largement devant le secteur du commerce (151K) ou celui de l'information et la communication (110K).

En dépit du ralentissement de l'activité économique à l'œuvre, les difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises ne faiblissent pas selon les enquêtes de conjoncture, signe du maintien des tensions sur le marché du travail. Au contraire, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement atteint des niveaux records dans les grands secteurs de l'économie fin 2022. Ainsi, 83 % des entreprises de la construction étaient concernées en octobre 2022, 65 % dans l'industrie manufacturière et 62 % dans les services.

### **La crise énergétique ralentit le redressement des dépenses publiques**

Marqué, ces trois dernières années, par des interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire puis de celle énergétique induite par la guerre en Ukraine, le déficit public, qui avait atteint le niveau inédit de 9 % en 2020, devrait poursuivre son redressement. Il est attendu à 5 % en 2022, après 6,5 % en 2021. La dette publique au sens de Maastricht devrait s'élever à 111,6 % du PIB contre 112,8 % en 2021 selon la loi de finances.

Pour 2023, le gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public à 5 % du PIB et une dette publique également quasi-stable à 111,2 % du PIB. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023 pour s'établir à 56,9 %.

La hausse progressive des taux directeurs de la Banque centrale européenne associée au ralentissement économique à l'œuvre devraient peser sur les finances publiques. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans est reparti nettement à la hausse

### **B. Principales dispositions de la Loi de finances 2023.**

La discussion autour du projet de loi de finances a amené le Gouvernement à engager sa responsabilité à cinq reprises en déclenchant l'article 49, alinéa 3 de la Constitution. Quant au projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027, aucun accord n'ayant été trouvé, il devrait repasser en seconde lecture au Parlement au premier semestre 2023. Il semble qu'impliquer encore plus les collectivités dans le redressement des finances publiques reste l'objectif du Gouvernement, mais sans recours au pacte de confiance initialement envisagé. Pour rappel, il prévoyait une trajectoire annuelle de progression des dépenses réelles de fonctionnement égale à l'inflation moins 0,5 %, avec suivi par catégorie de collectivités et, en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées aux plus grandes entités qui n'auraient pas respecté la trajectoire.

La LFI 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives. Conformément à la promesse de la campagne présidentielle, la CVAE est supprimée mais en deux temps, afin de financer le bouclier tarifaire. Les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute cette ressource dès 2023 passent par l'attribution d'une fraction de TVA.

Autre mesure, un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités : augmenté à deux milliards €, le texte adopté limite son application à 2023.

Puis, une première depuis treize ans : l'augmentation - nominale - de la DGF de 320 millions € sur un total de 26,9 milliards €.

Face à l'inflation qui impacte fortement les budgets des collectivités, la loi met en place un filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques, un bouclier tarifaire et un amortisseur sur les tarifs de l'électricité.

### **Concours financiers de l'Etat (55 Mds €)**

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions.

Ces concours financiers progressent par rapport à 2022, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures.

La dotation de subventions exceptionnelles (10 millions €) pour soutenir les communes en difficulté est en nette hausse par rapport à 2022 (2 millions €). De même, la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales augmente pour atteindre 30 millions € en 2023.

Les PSR s'élèvent à 46 milliards € en 2023, c'est-à-dire en hausse par rapport à la LFI 2022. Cette évolution est essentiellement due :

- Aux 1 500 millions € (nouveau filet de sécurité 2023) versés aux collectivités pour faire face à la croissance des prix de l'énergie
- Aux 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique
- A l'augmentation anticipée de 200 millions € du FCTVA en 2023
- A la hausse de 183 millions € de PSR de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels (liée au dynamisme des bases de ces impositions)
- A l'augmentation prévisionnelle de 47,5 millions € de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale

### **Baisse des dotations de soutien à l'investissement local en 2023**

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans la LFI 2023, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions € (-337 millions € par rapport à 2022)
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

### **Filet de sécurité**

La loi de finances rectificative pour 2022 a instauré une aide pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation et au relèvement du point d'indice.

Cette dotation concerne les communes et leurs groupements, les départements, la ville de Paris, la métropole de Lyon, les régions et les collectivités de Corse, Martinique et Guyane, qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- Une épargne brute 2023 en baisse de plus de 15 % par rapport à 2022
- Pour les communes : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique
- Pour les EPCI à fiscalité propre : le potentiel fiscal par habitant doit être inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI à fiscalité propre de même catégorie juridique
- Pour les départements : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant au niveau national

La dotation remboursera la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

Les collectivités qui pensent être éligibles, peuvent faire une demande d'acompte avant le 30 novembre 2023.

### **Le bouclier tarifaire et amortisseur d'électricité**

Le « bouclier tarifaire » est prolongé pour l'année 2023 pour les petites collectivités éligibles aux tarifs règlementés de vente de l'électricité, c'est-à-dire qui ont :

- Moins de 10 équivalents temps plein (ETP)
- Des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions €
- Un contrat d'électricité d'une puissance inférieure à 36 Kva

La hausse des tarifs règlementés est limitée à 15% en moyenne à compter du 1er février 2023.

Pour les collectivités non éligibles à ce bouclier tarifaire, la LFI met en place pour cette année un amortisseur électricité dès le 1er janvier 2023. Pour les collectivités concernées et qui payent leur électricité plus de 180 €/MWh, l'Etat va prendre en charge 50 % de la facture d'électricité pour les tarifs compris entre 180 et 500 €/MWh.

### **Le fonds vert**

Le Gouvernement, engagé en matière de lutte contre le changement climatique, a annoncé fin août 2022 la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : le « fonds vert » inscrit dans cette LFI.

Ce fonds, doté de 2 milliards € d'autorisations d'engagement pour 2023, vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- Performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
- Adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)
- Amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, ...)

## **II. Le contexte local – tendances budgétaires**

---

### **A. Les recettes de fonctionnement**

#### **1. Résultat de fonctionnement reporté**

Le résultat de clôture cumulé de la section de fonctionnement est estimé à + 1 352 519 €, dont 146 233 € viendront financer la part affectée à l'investissement (restes à réaliser notamment). Une autre partie viendra autofinancer les investissements 2023.

Le solde financera les chapitres en hausse sur l'exercice.

#### **2. Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses**

Les recettes de ce chapitre sont principalement abondées par la facturation de la restauration scolaire, des accueils de loisirs et du multi-accueil ainsi que les locations immobilières.

En 2022, le montant des recettes a été supérieur à celui de 2021 (+ 174 000 €), l'exercice ayant connu une hausse de la fréquentation, et n'ayant pas été impacté par l'épidémie de la Covid 19 et la fermeture de structures. Par ailleurs, deux exercices correspondants à la RODP des antennes relais (2021 et 2022) ont été encaissés en 2022.

Il sera prévu une évolution du chapitre pour 2023 en fonction de la politique tarifaire décidée par le conseil municipal.

#### **3. Chapitre 73 – Impôts et taxes**

##### Fiscalité

Depuis 2018, l'article 1518 du code général des impôts a introduit une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux autre que professionnels en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Ce taux est calculé en fonction de l'évolution sur douze mois de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) de novembre.

En 2023, la hausse des valeurs locatives a été fixée à 7,1 %, qui impactera fortement les contribuables assujettis la taxe foncière.

Au niveau communal, il n'est pas prévu de hausse des taux d'imposition.

##### Attribution de compensation

L'attribution de compensation devrait diminuer de 8 954 €, en raison de la hausse de la contribution à la DMSI, soit un montant en 2023 de 661 635 €.

#### **4. Chapitre 74 - Dotations et participations**

En 2022, il a été constaté une augmentation des recettes sur ce chapitre par rapport aux prévisions, en raison, d'une part, de deux nouvelles dotations de l'Etat versées en cours d'année, la dotation de soutien pour la protection de la biodiversité (24 631 €) et



un acompte au titre du filet de sécurité énergies (31 504 €), d'autre part, de l'augmentation des dotations de la CAF pour nos structures d'accueil (+ 40 000 €).

Compte tenu des incertitudes sur l'évolution de ces trois dotations, et faute d'informations d'ici le vote du budget, il sera prudemment inscrit un montant de recettes sensiblement identiques à 2022.

## **B. Les dépenses de fonctionnement**

Comme en 2022, face à l'augmentation des dépenses contraintes, notamment liées à la hausse de l'énergie, aux dépenses de personnel (impact de l'augmentation du point d'indice en année pleine) et au contexte inflationniste, un effort particulier devra être assuré pour maîtriser nos dépenses courantes. La consigne donnée aux services municipaux a été de maintenir le même niveau de crédits, sans augmentation, sur les dépenses « non contraintes ».

### **1. Chapitre 011 – charges à caractère général**

Ce chapitre de dépenses est le deuxième poste de charges après les frais de personnel. Il recense l'ensemble des moyens en fonctionnement mis à disposition des services dans l'exercice de leurs missions. Il est donc essentiel en réponse à nos obligations en matière de sécurisation, de maintenance et d'entretien des bâtiments publics. Il comporte également les frais de prestations de services, d'électricité, de chauffage, ou encore de carburant dont ont besoin nos services communaux pour tenir la qualité de notre service public.

Tous les contrats et marchés liés à ces compétences sont imputés au chapitre 011.

Les crédits prévus au chapitre 011 seront en augmentation, pour faire face aux revalorisations des différents marchés dont l'évolution du coût est indexée à des indices professionnels, tous en forte hausse (matières premières, coût de la construction, électricité et gaz, etc.), au contexte fortement inflationniste et à l'incertitude que fait peser la guerre en Ukraine.

D'ores et déjà, est inéluctable une augmentation des factures d'électricité, le prix du MWh ayant quadruplé dans le marché 2023 obtenu par le SDESM (atténué en partie par le dispositif de l'amortisseur d'électricité mis en place par l'Etat).

### **2. Charges de personnel**

Sur le chapitre 012 est prévue une augmentation de 160 000 €, en raison des postulats suivants :

- Pas de création de postes, hormis les emplois liés aux quotas d'encadrement (enfance et périscolaire),

- Hausse du point d'indice de 4,65 € à 4,85 € au 01/07/2022, soit 3,5 %, en année pleine en 2023,
- Hausse du taux de cotisation au centre de gestion de 0,75 % à 0,79 %,
- Hausse de la cotisation « apprenti » du CNFPT de 0,05 % à 0,10%,
- Glissement – Vieillesse – Technicité (GVT) et Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR),
- Charges patronales indexées sur le montant des rémunérations.

### 3. Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les contributions aux syndicats intercommunaux, les subventions aux associations et au CCAS.

Les crédits 2023 seront supérieurs aux crédits 2022, en raison de l'augmentation de la subvention au CCAS et de la contribution communale au syndicat intercommunal de la résidence de La Chesnaie.

## C. L'investissement

### 1. Les dépenses d'équipement

Lors de sa séance du 15 décembre 2022, Le conseil municipal a autorisé le maire à procéder aux dépenses suivantes avant le vote du budget :

Budget commune La Rochette			
Chapitre - article	Libellé	Objet	Montant TTC
21 - compte 21318	Autres bâtiments publics	Installation chauffe-eau électrique club house tennis	2 700,00 €
21 - compte 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Matériel pour mise aux normes PMR (travaux en régie)	2 500,00 €
21 --compte 2182	Autres Immobilisations corporelles	Véhicule électrique utilitaire Vélos électriques	29 400,00 €
21 - compte 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel informatique	3 500.00 €
21 - compte 2188	Autres immobilisations corporelles	Matériel électroménager et restauration	6 700,00 €
21 --compte 2188	Autres immobilisations corporelles	Mobilier et aménagement urbain	3 000,00 €
204 - compte 2041582	Bâtiments et installations	Travaux d'optimisation d'éclairage public	85 165,00 €
TOTAL			132 965,00 €

Les principales autres dépenses prévues sur l'exercice 2023 sont les suivantes (montants TTC):

- Rénovation thermique des deux écoles : 316 000 € (demande de subvention effectuée au titre de la DETR et à solliciter au titre du Fonds vert)
- Réfection de la toiture et du clocher de l'Eglise : 100 000 € (fonds de concours obtenu auprès de la CAMVS pour 41 150 €)
- Acquisition de la parcelle cadastrée AB 169 rue Henri Matisse : environ 270 000 €
- Annuité de la dette en capital : 127 371 €
- Changement de l'aire de jeux au centre de loisirs maternel : 30 000 €
- Rénovation voirie Impasse du Clocher : 10 000 €
- Réfection trottoir au droit des nouveaux stationnement rue Honoré Daumier : 8 000 €
- Enfouissement des réseaux rue Corot : 300 000 €

Au titre des engagements prévisionnels envisagés sur le mandat, et plusieurs opérations seront lancées dès 2023, en fonction notamment des subventions obtenues, de l'urgence et des possibilités de financement :

- Extension de l'école maternelle Matisse et du centre de loisirs (subventions possibles auprès de la Région et du Département)
- Poursuite des travaux d'optimisation de l'éclairage public (subventions possibles auprès de la Région et au titre du Fonds vert)
- Création d'un nouveau Centre Technique Municipal (subventions possibles auprès de la Région et du Département)
- Création d'un parc urbain forestier sur les parcelles acquises rue Honoré Daumier (subvention sollicitée au titre du FEDER)
- Création d'îlots de fraîcheur
- Réhabilitation du hall d'accueil de la mairie (demande de subvention effectuée au titre de la DSIL)
- Réfection partielle d'un certain nombre de voiries

## **2. Le financement**

Les principales recettes d'investissement pour l'exercice 2023 sont :

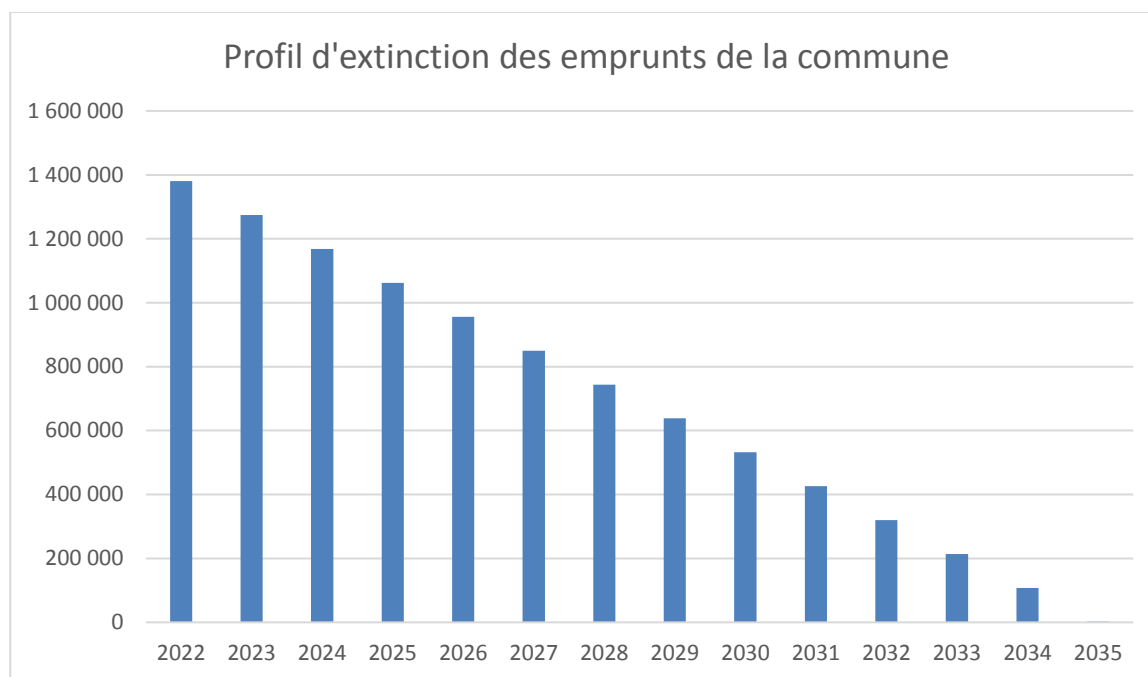
- Les subventions d'équipement : 51 408 € au titre du fonds de concours CAMVS, les autres demandes sont en attente de notification
- Le FCTVA (montant en attente de notification)
- La taxe d'aménagement pour 150 000 €
- La dotation aux amortissements pour 174 483,31 €
- L'emprunt

Un virement de la section de fonctionnement sera réalisé pour équilibrer la section d'investissement

## D. Gestion et structure de la dette

Au 1er janvier 2022, l'encours de la dette est de 1 375 000 €.

Le profil d'extinction de l'encours est le suivant :



L'encours de la dette est très faiblement exposé au risque de hausse des taux car il est très majoritairement composé de taux fixes ou quasi fixes (livret A, LEP).

Analyse de l'encours	2020	2021	2022	Référence (*)
<b>Encours total de dette au 31/12</b>				
en k€	1 486	1 380	1375	
en €/habitant	414	383	351	717 <sup>1</sup>

MNT 21/02/2023

<sup>1</sup> Communes de la même strate